



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-225

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Constitution de servitude - Route de Cherveux - Parcelle ZA 15

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Constitution de servitude - Route de Cherveux -
Parcelle ZA 15**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, la société GEREDIS Deux-Sèvres a prévu la pose d'un coffret de réseau et sollicite auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude permettant d'occuper et installer à demeure un coffret de réseau et ses accessoires techniques nécessaires, d'un encombrement au sol d'environ 350 x 191 mm, sur une portion de terrain en limite de propriété, située sur la parcelle appartenant à la Ville de Niort cadastrée Commune de Niort, Section ZA n°15.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte du croquis joint et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Comme indiqué par courrier en date du 7 avril 2023, la convention sera réitérée par acte notarié par Maître DELAUMONE, notaire à MELLE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions ci-dessus exposées de la constitution de servitude proposée par GEREDIS Deux-Sèvres sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZA n°15 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

Messieurs Florent SIMMONET et Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ

ADRESSE DES TRAVAUX

N° AFFAIRE : **N23-0033**

N° AUTORISATION : 1

LIBELLE : **EXTENSION BT ROUTE DE CHERVEUX**

COMMUNE : **NIORT**

Rue : **ROUTE DE CHERVEUX**

Section : **ZA**

N° de parcelle : **15**

CONCLUE ENTRE

PROPRIETAIRE

Nom : **COMMUNE DE NIORT (Prop)**

Adresse : **HOTEL DE VILLE 1 PLACE MARTIN BASTRAD
79000 NIORT**

ET

GEREDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de 35 550 000 €, dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux, 79 000 NIORT, RCS NIORT N°503 639 643, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, représentée par son Directeur Général, Monsieur GUINET Sébastien, ci-après désignée par « Le Bénéficiaire »

I - Par la présente convention, le Propriétaire AUTORISE le Bénéficiaire

A :

POSE UNE COFFRET DE RÉSEAU EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ.

RESEAU ELECTRIQUE

TYPE ARMOIRE	Encastré	En privé	Porte Bois
1 RMBT		X	

BRANCHEMENT ELECTRIQUES

TYPE DE COFFRET	ENCASTRE		EN PRIVE		RACCORDEMENT	
	Tri	Mono	Tri	Mono	Sur façade avec dalle de protection	Pénétration directe
LINEAIRE EN PRIVE						

II - En conséquence, le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, ainsi que ses agents et/ou des entrepreneurs dûment accrédités, à accéder aux Ouvrages et faire exécuter toute opération afférente de construction, surveillance, entretien ou réparation, sans participation financière de la part du Propriétaire. En cas de travaux sur façade (encastrement), la reprise du crépi ou de l'enduit et nettoyage sera réalisée le cas échéant aux fins de remise en état par le Bénéficiaire. La Convention est conclue à titre gratuit.

III - Le Propriétaire conserve le droit de demander au Bénéficiaire, et aux frais de ce dernier, le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction strictement incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble. Le déplacement ou la modification ainsi mis à la charge du Bénéficiaire doivent exclusivement avoir pour objet de rendre compatibles les Ouvrages avec l'opération envisagée par le Propriétaire. Toute demande abusive et/ou non suivie de l'opération dans un délai de 12 mois calendaires à compter du déplacement ou de la modification demandée donne lieu à indemnisation du Bénéficiaire qui ne saurait être inférieure aux frais indûment exposés par lui au titre de du déplacement ou de la modification.

IV- Le Propriétaire s'engage, dès signature des présentes, à porter la Convention à la connaissance de toute personne ayant ou faisant l'acquisition de droits sur l'Immeuble, notamment en cas de transfert de propriété. Le Propriétaire s'engage à faire mention de l'existence de la Convention dans tout acte translatif de propriété

Reçu le

13 AVR. 2023

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

et/ou dans tout acte créant au profit de tiers des droits réels sur l'Immeuble. Par ailleurs, tout acte de ce type donnera lieu à information écrite préalable du Bénéficiaire au plus tard deux semaines calendaires avant la signature de l'acte. Cette information mentionne la nature de l'opération envisagée, l'identité du futur acquéreur et l'attestation selon laquelle le Propriétaire fera bien mention de la servitude issue de la Convention dans l'acte translatif.

Le Propriétaire garantit le Bénéficiaire contre tout préjudice subi par le Bénéficiaire du fait d'un manquement de la part du Propriétaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention, notamment celle prévue au présent article. Cette stipulation perdure vis à vis du Propriétaire pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage, nonobstant tout transfert de propriété affectant l'Immeuble.

La Convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée d'exploitation du réseau désigné ci-dessus ou de tout acte qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec emprise moindre.

V - Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance du document photo représentatif des travaux de branchement envisagés sur sa propriété et annexé à la Convention, et approuver les travaux correspondants.

VI – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et au cours de l'exécution de celle-ci sont nécessaires à l'établissement et l'exécution de la Convention et sont par conséquent obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est GEREDIS Deux-Sèvres.

Ce traitement a pour finalités :

- i) La construction, l'exploitation et la gestion de toute opération intervenant sur le Réseau public de distribution d'énergie électrique
- ii) l'élaboration, l'exécution, la gestion de la Convention,
- iii) le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent à la Convention
- iv) ainsi que l'établissement des indicateurs de qualité et de continuité, les enquêtes et sondages de satisfaction.

Les destinataires des données sont, au sein de GEREDIS Deux-Sèvres, les directions opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires sont communiquées aux Prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître (envois postaux, prestataires construction, maintenance, élagage, recouvrement, contentieux). Dans les conditions de la réglementation applicable, elles sont également communiquées à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la réglementation applicable.

Les données sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 ans sous réserve des dispositions réglementaires contraires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante: Protectiondesdonnees@geredis.fr Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 – www.cnil.fr



Annexes :

- Plan détaillé
- Document photo représentatif

OBSERVATIONS

Date :	Signatures :
Le Propriétaire	Le Bénéficiaire

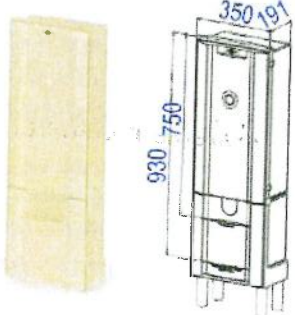
Gérédis Deux-Sèvres
Direction des Investissements
Léo COUTARD
Responsable Division Travaux
17 rue des Herbillaux
CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX

LIEU DES TRAVAUX	Section cadastrale : ZA N° Parcelle : 15	N° GEREDIS : 23013905	 INEO <small>LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS</small> INEO ATLANTIQUE <small>Agence Réseau Vienne Deux-Sèvres</small> <small>Centre de travaux de Niort 242 rue Jean Jaurès 79000 NIORT Tél : 05 49 17 23 23 Fax : 05 49 08 28 72 Email : ors@nio.ineo.com Web : www.ineo.com</small>
	LES VIGONS	N° INEO : N23-0033	
PROPRIÉTAIRE	COMMUNE DE NIORT HOTEL DE VILLE 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT		Légende  <ul style="list-style-type: none"> Support béton ou bois à déposer Brcht sur façade à déposer Brcht sur façade à poser Brcht sout sous fourreau à poser Basse Tension (220/380V) Câble isolé souterrain à poser Coffret à poser en saillie ou à encastrer



Dimension des Coffrets Electriques en mm

RMBT 300



Signature du propriétaire

N° de Téléphone pour contact

Parcelle ZA 15

